

**Commune de
Dambenois****N°351A2020**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COURSES CYCLISTES SUR ROUTE « GENTLEMEN DE NOMMAY »
CHAMPIONNATS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE CONTRE LA MONTRE
DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 348A2020 DU 14 SEPTEMBRE 2020)**

Nous, Maire de la Commune de DAMBENOIS,
Vu le décret n° 92-753 du 3 Août 1992,
Vu l'arrêté interministériel du 26 Août 1992,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété les 17 Octobre 1968 et 23
Juillet 1970 relatif à la signalisation routière,
Vu les articles R 44, R 53, R 225 et R 232 à R 233-4 du code la route,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 L2213-2,
Considérant qu'il convient de veiller au bon déroulement des courses cyclistes du dimanche 18
octobre 2020 et d'assurer la sécurité des spectateurs et des sportifs.

ARRETONS

Article 1^{er} : Les épreuves de courses cyclistes sur route « Gentlemen de Nommay » et « les championnats Bourgogne Franche-Comté contre la montre » se dérouleront le **Dimanche 18 octobre 2020**.

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la RD 209 et la RD 424 (de la rue de Nommay à la rue de Brognard) de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Par mesure de sécurité, le stationnement de tout véhicule sur le parcours sera interdit pendant la durée de la course.

Article 3 : Toutes les mesures de sécurité concernant le déroulement de la course cycliste devront être prises par les organisateurs avec notamment la mise en place des commissaires à chacun des carrefours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbaux, des personnels de police et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt,**
- **Monsieur le Président du CCINO à Montbéliard.**

